

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Orientation et valorisation des métiers	255

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1, L533-1 et L151-4
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3, L6121-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 255 - Orientation - valorisation des métiers,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Orientibus

D'APPROUVER

la convention de partenariat entre la Région et l'Agglomération du Choletais pour la mise à

disposition d'un orientibus auprès de la Maison de l'orientation, présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

2 - 47ème compétitions des Worldskills

D'APPROUVER

les modalités de la participation financière régionale à ces frais, telles que présentées en annexe 2,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 170 000 euros pour les dépenses afférentes à la préparation de l'équipe ligérienne aux finales nationales de la 47ème édition de la compétition des métiers Worldskills et au déplacement de la délégation des Pays de la Loire à cette même compétition.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocier concernant le point 2 "Compétition des métiers - Worldskills"

Contre du groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention du groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs